

AR PREFECTURE

016-200054047-20170711-2017_07_11_007-DE
Reçu le 13/07/2017

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Confolens.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre socio-culturel du Confolentais.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 12 juillet 2017

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

